

## Conseil Municipal du 16 janvier 2015

Convocation du 9 janvier 2015

**Présents** : Mr Jean-Paul MOUTARLIER – Mr Didier FRICKER – - Mr Alain BRUN – Mme Catherine WIRZ – Mme Lucile MOLINARI – Mme Maria FREMY – Mme Mariette WALTER – Mme Audrey NOEL – Mme Aurélie OCHEM – Mr Roger CHARLES – Mr Paul-Luc ESTAVOYER – Mr Alain HUGUENIN – Mme Najat LECHGUER – Alexandre GROETZ – Mme Francine COMMUNOD

**Absents excusés** :

Mr Thierry RITTER a donné procuration à Mr Alexandre GROETZ  
M Sylvain BADIQUE a donné procuration à Mr Alain HUGUENIN  
Mr Pierre PACAUD a donné procuration à Mr Roger CHARLES

**Absente** :

Mme Véronique GIAMBAGLI

ORDRE DU JOUR :

**1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

→ Mme Najat LECHGUER à l'unanimité

**2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2014**

→ CR accepté à l'unanimité

**3) Budget communal – Transfert de crédits**

Suite à la dissolution du syndicat du Bassin de l'Autruche, les opérations de régularisation comptable avec les communes concernées, dont Chèvremont, n'avaient pas été réalisées. Aussi, il convient de procéder aujourd'hui à cette régularisation qui porte sur une somme de 0,14 € (moins-value). Les crédits n'ayant pas été prévus dans le budget communal, il convient donc de transférer les crédits nécessaires du compte 022 au compte 678.

→ Proposition acceptée à l'unanimité

**4) Contrat d'assistance et de maintenance d'un logiciel utilisé par la crèche**

La crèche utilise le logiciel « Bel ami » afin d'assurer la gestion administrative du service d'accueil petite enfance (pré-inscriptions, plannings de présence, absences, édition des états C.A.F., etc). Ce logiciel a été installé en novembre 2010 et un contrat d'assistance et de maintenance lié à son utilisation a été souscrit avec la société VIP Concept. Il convient de signer un nouveau contrat, pour une durée de 3 ans, le précédent étant devenu caduque (articles 8 et 9 modifiés). Le montant de la redevance annuelle sera de 253,20 € TTC.

**Le nouveau contrat a pris effet depuis le 1er décembre 2014**

→ Proposition acceptée à l'unanimité

## 5) DETR 2015 – Demande de subvention

Chaque année, la Commune a la possibilité de présenter une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), selon des catégories d'opérations prioritaires définies annuellement par la Commission d'élus compétente en la matière. Pour l'une des catégories retenue en 2015, le « numérique », il est possible d'obtenir une aide pour le premier équipement numérique des écoles. Il est donc envisagé de solliciter une subvention dans ce cadre qui répondrait à une demande de l'équipe enseignante de l'école de Chèvremont. L'opération consiste à équiper chaque salle de classe d'un ordinateur, d'un système de projection et d'un tableau interactif, le tout nécessitant au préalable des travaux électriques et de câblages informatique. Suivant devis, le coût de cette opération est estimé à 6 714,00 € HT, soit 8 056,80 € TTC.

Ainsi, le plan de financement correspondant est le suivant :

### **DEPENSES**

	H.T.	T.T.C.
Projet d'équipement numérique :		
2015	6 714,00 €	8 056,80 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 714,00 €</b>	<b>8 056,80 €</b>

### **RECETTES**

Subventions sollicitées :		
DETR Sollicitée 40%	2 685,60 €	2 685,60 €
Association parents d'élèves	500,00 €	500,00 €
Fonds propres ou emprunt	3 528,40 €	4 871,20 €
<b>Total des recettes</b>	<b>6 714,00 €</b>	<b>8 056,80 €</b>

Il est envisagé de réaliser cette opération en mars-avril 2015.

Il vous est demandé d'adopter ce projet, d'accepter de solliciter une aide financière au titre de la DETR, d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**→ Projet adopté à l'unanimité**

## 6) Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie coordonné par le SIAGEP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le marché de gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Ainsi l'ensemble des consommateurs peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon le calendrier suivant :

- au 31 décembre 2014 pour les consommateurs dont la consommation annuelle est > ou = à 200 MWH.
- au 31 décembre 2015 pour les consommateurs (sauf copropriétés) dont la consommation annuelle est > ou = à 30 MWH.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales, devront avoir signé un contrat en offre de marché avec le

fournisseur de leur choix, étant précisé qu'en l'absence de nouveau contrat négocié, les tarifs règlementés pourront rester en usage jusqu'au 30 juin 2015.

Le SIAGEP a proposé à ses adhérents la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique afin de permettre aux acheteurs soumis aux obligations précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement, de signer la convention correspondante à intervenir entre la Commune et le SIAGEP et d'autoriser le représentant du SIAGEP à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

→ **Adhésion acceptée à l'unanimité**

### 7) Travaux forestiers 2015

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir le programme devis de travaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2015. Ce programme devis concerne les parcelles 18, 19, 20, 22, 25, 27 et 28 pour un coût total de 4 964,10 € HT soit 5 460,51 € TTC qui se décompose comme suit :

Travaux d'investissement : 4 705,60 € HT soit 5 176,16 € TTC

Travaux d'entretien : 258,50 € HT soit 284,35 € TTC.

A noter que dans le programme d'actions pour 2015 sont prévues :

Actions	Parcelles	Quantité	Coût HT
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	27 28	2 ha	382,72 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles	27 28	2 ha	1 449 €
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	19 20 22	1,6 ha	339,46 €
Dégagement manuel de plantation	19 20 22	1,6 ha	1 289,60 €
Travaux préalable à la régénération : préparation manuelle des lignes de plantations	25	0,60 ha	512,82 €
Fournitures de plants d'érable	25	100 pl	82 €
Régénération par plantation	25	100 pl	155 €
Protection contre gibier	25	100 u	495 €
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>			
Entretien de parcellaire et de périmètre	18	1,10 km	258,50 €

→ **Projet adopté à l'unanimité**

### 8) Prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CAB

Jusqu'alors les services de l'Etat (DDT) assureraient gratuitement l'instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) pour le compte des communes.

Or, la loi ALUR du 24 mars dernier remet en cause cette pratique, en abaissant le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Ne pourront plus y prétendre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Pour la CAB, ce sont 31 communes sur 32 qui sont concernées (sauf Banvillars parce qu'elle dispose d'une carte communale sans prise de compétence, entrera dans un autre calendrier).

C'est donc à une échéance extrêmement proche (moins de 7 mois) qu'il convient de trouver une alternative.

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par la CAB paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique de qualité.

Aussi, la CAB a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2014, de créer un service communautaire, qui assurerait pour l'ensemble des communes l'instruction des ADS.

La mise en œuvre de ce nouveau service suppose également, qu'au préalable, la CAB soit, d'une part, habilitée statutairement à organiser cette instruction, et d'autre part, conventionne avec les communes qui en bénéficieraient.

Afin de permettre une montée en puissance progressive, il conviendrait que cette habilitation soit effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Son libellé serait, conformément à la délibération communautaire du 11 décembre 2014, le suivant :

*« Instruction des autorisations liées au droit des sols : les services de la Communauté peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ».*

Par ailleurs, les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre. Celle-ci devra être signée entre la CAB et chaque commune, afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Dans le cadre d'une montée en puissance progressive du service, la CAB a retenu comme principe la prise charge, **en février 2015**, d'un premier bloc de 7 communes dont Chèvremont, en avril 2015, d'un deuxième en regroupant 6 autres, au 1<sup>er</sup> mai, un troisième bloc de 8 communes, et enfin, au 1<sup>er</sup> juin 2015, les 11 dernières communes ; la commune de Banvillars, sera quant à elle, prise en charge dès que possible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,
- d'accepter le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la commune,
- de valider la convention cadre avec la CAB, de dénoncer celle qui nous lie avec la DDT et de m'autoriser à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

→ **Projet adopté à l'unanimité**

**9) Transfert de la compétence « Enseignement supérieur et recherche » à la CAB - Modalités financières**

Lors de sa séance du 28 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le transfert de la « compétence enseignement supérieur et recherche » à la CAB. Pour mémoire, ce transfert avait pour but de soutenir le développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnements, immobilier), les projets dont ils sont les acteurs, les manifestations de promotion et de valorisation, comme les colloques, les journées d'études.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités financières de ce transfert et prenant en compte l'avis de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Réunie le 25 novembre, cette dernière a pris acte du coût de cette compétence et a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres, pour ne pas déduire de l'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort le coût des charges transférées, soit 140 000 €. Le Conseil communautaire a donc délibéré dans ce sens et il saisit les 33 communes membres sur cette base. Celles-ci doivent se prononcer à la majorité qualifiée.

→ **Proposition acceptée à l'unanimité**

**10) Demande de subvention pour un séjour scolaire (présenté par Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER, Adjoint)**

Mesdames FLOTAT et OCHEM, professeurs des écoles, ont sollicité une subvention de la Commune afin de financer un séjour scolaire : elles envisagent d'emmener leurs élèves de GS/CP et CE2/CM1 en classe de découverte du 11 au 13 mai à Pierrefontaine-les-Varans (25).

Le budget prévisionnel de ce projet est de 7 600 €. Et les recettes attendues sont les suivantes :

- Participation de l'Association de parents d'élèves (CAPE) : 1 350 €
- Prise en charge du transport par la Coopérative scolaire : 590 €
- Actions diverses des classes : 1 160 €
- Participation des familles : 2 700 €

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 600 €.

**M. le maire demande d'avoir plus de visibilité sur le projet.**

→ **Madame Aurélie OCHEM ne prend pas part au vote**

→ **Projet accepté à l'unanimité**

**11) Convention de partenariat entre l'établissement français du sang Bourgogne Franche-Comté, la Mairie de Chèvremont et l'Association pour le don du sang bénévole de la CADS**

Dans un contexte d'augmentation des besoins de transfusion, Il est proposé que la Commune devienne « partenaire du don du sang » et qu'elle s'engage dès cette année à soutenir l'établissement français du sang Bourgogne Franche-Comté dans sa mission de collecte de dons de sang à Chèvremont en lien avec l'Association pour le don de sang bénévole de Chèvremont.

La signature d'une convention est envisagée à cette fin.

Les engagements de la Commune inscrits dans la convention sont les suivants :

1.1 Pour l'organisation des collectes de la commune :

1.1.1. La mise à disposition de manière gracieuse 4 fois par an en temps ordinaire la salle communale pour les collectes de sang. En outre, cette salle devra répondre aux normes de sécurité, être conforme aux règles d'hygiènes et équipée de mobilier adapté. Ces dispositions concernent la salle de « la Chougalante ».

1.1.2. La mise à disposition exceptionnelle et gracieuse d'une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge,...).

1.2. Pour la promotion des collectes dans la commune de Chèvremont :

1.2.1. L'indication des dates des collectes dans les documents d'information édités par la ville, tels que les bulletins municipaux.

1.2.2. L'annonce des collectes de l'EFS (dates, horaires, lieux) sur le panneau lumineux de la commune –en moyenne une semaine avant chaque collecte (déjà réalisé).

1.2.3. La rédaction dans le magazine de la ville « Regard sur Chèvremont » d'articles sensibilisant au don du sang deux fois par an en lien avec les périodes de diffusion de documents (février et septembre)

1.2.4. Sur le site web de la ville :

- mise en ligne du logo « Commune partenaire du don de sang » sur la page d'accueil avec création d'un lien permanent vers le site « [www.dondusang.net](http://www.dondusang.net) » et [www.federation-dondesang.org](http://www.federation-dondesang.org).
- mise en ligne d'articles sur le don du sang,
- mise en ligne d'un article « alerte stock » en cas de besoin urgent de sang.

1.2.5. La mise à disposition d'un espace de promotion dans les évènements locaux organisés par la ville : Marché d'automne par exemple.

**Remarque :**

**Juridiquement on doit régulariser l'occupation de la salle des fêtes par des conventions. Cela se fait couramment en France, mais ce n'est pas le cas à Chevremont**

**→ Convention de partenariat adoptée à l'unanimité**

**12) Questions et informations diverses**

- Dispositif de subventionnement mis en place par la CAB à destination des communes membres : octroi d'une somme 150 000 € à la Commune de Chèvremont à mobiliser sur la période 2015-2020 sur une ou plusieurs opérations d'investissement.
- La commission travaux s'est réunie le 27 janvier

La salle des fêtes :

**→M. Le maire a présenté les grandes lignes du projet de la salle Chougalante et un résumé de la réunion. Il faut 3000 € pour consulter les**

**architectes afin d'avoir des propositions chiffrées. Le Conseil devra délibérer pour lancer la consultation.**

Internet :

**→M. Le maire a présenté l'avancement des discussions sur ce sujet. La mairie a également fourni au public des informations sur «Info/Actu. Un conseil exceptionnel dédié à ce sujet sera organisé ultérieurement.**

Questions du public :

**→M. Bernard JEANNIN demande s'il y a du nouveau à propos de la rétrocession de la voirie dans le domaine public. M. le maire a répondu qu'un rendez-vous a été pris avec le notaire pour en parler et engager la procédure**

**→Question sur le congrès du don du sang du 7 Mars 2015, M. Pierre Yves CHAUVEAU, il faut être inscrit pour participer. Clôture des inscriptions pour fin Janvier**